

## **INTERVENTION COMPLÉMENTAIRE DU SEJS À LA DÉCLARATION LIMINAIRE DE L'UNSA-ÉDUCATION CTM JS DU 2 FÉVRIER 2021**

En complément de la déclaration liminaire fédérale, le SEJS souhaite effectuer une courte intervention.

Cette intervention complémentaire souligne les trois difficultés suivantes :

- A ce jour, les services et singulièrement les SDJES ne sont pas en ordre de fonctionnement. Dans la plupart des cas, les subdélégations n'ont pas été adoptées. L'action des services s'en trouve très largement paralysée. De surcroît, il apparaît que dans certains territoires, ces subdélégations ne permettront pas un fonctionnement optimal. Ainsi, en Occitanie, le modèle prévu n'octroie aux chefs de SDJES qu'une subdélégation en cas « d'absence ou d'empêchement » des DASEN. Cela témoigne d'un manque de confiance à l'égard des chefs de SDJES. Pis, cela va induire un manque d'agilité et de réactivité pour les services. C'est pourquoi, le SEJS demande une régulation au niveau national afin que les subdélégations sur les champs jeunesse et sports soient accordées aux DASEN et aux chefs de SDJES, sans restriction pour ces derniers. On peut aisément mentionner d'autres exemples tels ceux évoqués au précédent CTM du 14 janvier 2021 portant sur les applications informatiques, les courriers, les circuits de validation qui restent souvent non opérationnelles. Les adresses mails académiques ne sont toujours pas adoptées par exemple en Normandie et en Nouvelle-Aquitaine. Plus grave : il semble que certains agents connaissent des problèmes de paye (Auvergne Rhône Alpes notamment). De fait, si les équipes ont dans l'ensemble reçu un accueil très cordial, au quotidien, l'aide concrète qui leur est apporté est insuffisante. Livrés très souvent à eux-mêmes, les chefs de SDJES interviennent presque uniquement comme secrétaire général de leur service. La mise en œuvre des politiques publiques jeunesse et sports se retrouve dès lors en stand-by.
- Comme cela a été maintes fois souligné, les moyens matériels insuffisamment transférés font défaut et les effectifs sont exsangues. Cela fait apparaître l'urgence absolue d'un plan massif de repeuplement des services. Dès mars 2021, le volontarisme ministériel d'avoir une ambition forte sur le champ Jeunesse et Sports sera jugé à l'aune de cet impératif. Le SEJS sera force de proposition sur ce sujet crucial.
- Enfin, c'est avec agacement que le SEJS a appris de manière détournée l'identité des 20 SDJES qui disposeront, à leur tête, d'un emploi fonctionnel. Il convient également de connaître le devenir de celles et ceux qui assurent actuellement cette fonction. Le SEJS s'interroge aussi sur les critères qui ont présidé à ce choix. Alors que les fonctions sont identiques voire plus difficiles à exercer dans les départements ruraux qui peuvent être proportionnellement plus démunis que les départements urbains, il demande toujours que les emplois de chefs de SDJES soient tous des emplois fonctionnels. A défaut, il convient de valoriser la fonction de ceux qui ne le sont pas. Beaucoup d'actuels chefs de SDJES dans des départements non dotés d'un emploi fonctionnel ne se sentent pas récompensés de leur lourd investissement professionnel et sont aujourd'hui très amers.

En bref, pour les collègues laissés en totale autonomie, c'est encore et toujours la « grande débrouille » avec par conséquent : des troubles psycho-sociaux singulièrement pour les IJS très exposés pour lesquels le SEJS tire une nouvelle fois le signal d'alarme. Madame la Secrétaire Générale, sur tous ces sujets et difficultés, vos réponses sont très attendues.